

COMMUNIQUÉ N°32 – SAINT DENIS, LE 28 SEPTEMBRE 2015

SNCF S'ENGAGE POUR L'ACCESSIBILITÉ

160 GARES, 820 MILLIONS D'EUROS

En déposant, aujourd'hui, son nouveau Schéma Directeur National d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmé (SDNA Ad'AP) auprès du ministère des Transports, SNCF donne un nouvel élan au programme de mise en accessibilité des installations ferroviaires nationales.

Personne en fauteuil roulant ou malvoyante, parents avec poussette, personne âgée ou à mobilité réduite, touristes se déplaçant avec leurs valises : parce que l'accessibilité répond au besoin de mobilité du plus grand nombre, ce schéma décrit les différentes étapes nécessaires pour rendre accessibles les 160 points d'arrêts nationaux définis par arrêté ministériel. Cela représente un investissement de 820 millions d'euros sur 9 ans.

UN TRAVAIL CONCERTÉ ENTRE SNCF, L'ÉTAT ET LES ASSOCIATIONS

L'intérêt de ce schéma est de couvrir l'ensemble du périmètre de la chaîne de transport ferroviaire d'intérêt national, c'est-à-dire à la fois le bâtiment voyageurs, l'accès aux quais, les quais, les services (équipement de vente, informations aux voyageurs, formation du personnel...) et le matériel ferroviaire concernés. Ce rapport de 150 pages fait donc la synthèse des engagements de quatre grands maîtres d'ouvrage du nouveau groupe public ferroviaire : SNCF Réseau, Gares & Connexions, Voyages SNCF, TER/INTERCITES.

Il rend compte des engagements pris par chacun, année après année, jusqu'en 2024. L'élaboration du document est le résultat de plusieurs mois d'échanges entre l'Etat, SNCF et les associations nationales représentatives des personnes handicapées et à mobilité réduite.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi Handicap, a été complétée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée.

Le dépôt d'un Ad'AP avant le 27 septembre 2015 permet de poursuivre la dynamique d'accessibilité pour tous les propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public.

Par délégation de l'Etat, SNCF a pris la responsabilité d'élaborer le SDA Ad'AP National relatif aux services ferroviaires nationaux.

PLANNING

- **Octobre 2015 - mars 2016** : A l'issue du dépôt du SDNA Ad'AP par SNCF, le ministère des Transports et les Préfectures de région ont 6 mois pour l'instruire et faire d'éventuelles remarques ou demandes d'information.
- **Fin mars 2016** : signature officielle du schéma par le ministre des Transports et les deux Présidents de SNCF Réseau et SNCF Mobilités.
- **mars 2017** : bilan d'étape sur la mise en œuvre du schéma.

UN MAILLAGE TERRITORIAL COORDONNÉ

Tandis que SNCF s'est engagée à rendre accessible 160 points d'arrêts ferroviaires de dimension nationale, les vingt régions françaises (hors Corse) en tant qu'autorités organisatrices des transports prennent des engagements semblables dans le cadre de leur propre schéma régional d'accessibilité Ad'AP.

Au total, en France, 737 points d'arrêts (gares + quais + services) sont donc concernés par l'ensemble de ces schémas dont 160 relevant du SDNA (schéma directeur national d'accessibilité), 209 du SDRA (schéma directeur régional d'accessibilité) de l'Ile-de-France et 370 dans le cadre des autres schémas régionaux.

Retrouvez l'actualité de la Direction de l'Accessibilité sur : www.accessibilite.sncf.com
accessibilite@sncf.fr

Retrouvez l'actualité du groupe SNCF sur : <http://www.sncf.com/presse/a-la-une>
Twitter : @SNCF_infopresse